



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 6 juin 2024
20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le trente-et-un mai par voie dématérialisée.

En présence de : M. Joël ARIZA, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUE, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Magali PIERRON, Mme Cécile RICHEL, M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU, Mme Sandra YGONET

Excusés ayant donné procuration : M. Arnaud BEAUMAL à Mme Claudie MERCIER, Mme Catherine BERTAT à Mme Ingrid PENHOUE, M. Christophe FAYON à M. Nicolas OUDAERT

Excusés sans procuration :

Secrétaire de séance : M. Daniel RONDOUIN

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Arnaud BEAUMAL absent donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER, Mme Catherine BERTAT absente donne pouvoir à Mme Ingrid PENHOUE, M. Christophe FAYON absent donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Daniel RONDOUIN.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Vœux d'appel à la Paix sur le conflit entre Israël et La Palestine
 2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 3. Renouvellement du droit de pâturage et de pacage au titre de l'année 2024
 4. Délivrance de la litière au titre de l'année 2024
 5. Approbation de la convention relative à la pratique de la Randonnée pédestre en Forêt Domaniale du Gâvre
 6. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre
 7. Modification des tarifs et du règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025
 8. Modification des tarifs applicables au restaurant scolaire municipal
 9. Budget principal : subvention à l'association pour le Développement des Œuvres d'Entraide dans l'Armée
 10. Budget Assainissement : Décision modificative n°1
 11. Signature d'un mandat de gestion avec MCV pour la mise en location du 23 rue de l'Eglise
 12. Intégration de la voirie du lotissement Le Clos des Jarrys à la voirie communale
 13. Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 18 avril 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Vœux d'appel à la Paix sur le conflit entre Israël et La Palestine

Elu.e.s de la commune du Gâvre,

Soucieuses et soucieux de justice et de l'application du droit, nous dénonçons les crimes commis par le Hamas le 7 octobre 2023 : attaque lâche, tuerie de civils et prise d'otages civils Israéliens.

La riposte par l'Etat d'Israël contre la population civile de Gaza est totalement disproportionnée, depuis 8 mois maintenant.

Ce sont 20 000 à 30 000 Palestiniens et Palestiniennes (dont une immense majorité de civils et plus de 70 % de femmes et d'enfants) qui ont été tués par les bombardements israéliens sur la bande de Gaza. Les Palestiniennes et Palestiniens de Gaza subissent un siège complet, joint à des ordres d'évacuation irréalisables, la destruction délibérée d'habitations et d'infrastructures civiles de la part d'Israël.

La guerre ne peut pas être un objectif et il faut sans délai tout mettre en œuvre pour trouver une issue. De part et d'autre, chaque victime civile est une victime de trop. Ce conflit armé fait également peser sur toute la région une lourde menace de déstabilisation d'équilibres géopolitiques très fragiles. Au niveau mondial, et la France n'y échappe pas, il contribue à susciter des exactions et crimes antisémites et racistes, ainsi qu'à nourrir des instrumentalisation politiques délétères.

Considérant qu'il n'y a pas de solution militaire à la situation actuelle et que la seule issue est diplomatique et politique,

Considérant que la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a une responsabilité particulière,

Considérant que la commune, premier échelon démocratique de la vie politique française, a le devoir de se préoccuper de tout ce qui menace notre avenir en paix,

Le Conseil municipal de la commune du Gâvre demande au Président de la République et au gouvernement français d'agir pour :

- Un cessez-le-feu immédiat et définitif dans la bande de Gaza.
- L'accès libre de l'aide humanitaire.
- L'arrêt des déplacements forcés et la protection du peuple palestinien.
- La libération des otages civils israéliens et des prisonniers politiques palestiniens.
- L'application immédiate des ordonnances de la Cour Internationale de Justice de l'ONU par Israël et par la France.
- La reconnaissance de l'État de Palestine comme premier pas vers une solution à deux États

D'ailleurs, peut-être avez-vous remarqué un nouveau drapeau au fronton de l'hôtel de ville ?

Il s'agit d'une volonté affirmée de continuer à soutenir les peuples victimes de guerre, comme nous l'avons fait pour les ukrainiens, mais aussi tous les autres peuples qui se trouvent au cœur des nombreux conflits mondiaux actuels.

La colombe, symbole de paix, prend son envol sur le drapeau arc-en-ciel, aussi appelé drapeau de la Paix. Cet étendard multicolore, partagé par de nombreuses cultures, affiche un net refus de toutes les discriminations et met en avant l'harmonie entre les individus à travers le monde.

2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la

main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13 mai 2024 au 5 juin 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la commune de la synthèse des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Permanence des élus le mercredi 29 mai 2024 de 17h30 à 20h00 à la salle du Puits.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Pays de Blain Communauté

3. Renouvellement du droit de pâturage et de pacage au titre de l'année 2024

En application de l'article L2241-11 du code forestier, et comme cela a été réalisé les années précédentes, il est proposé de renouveler le droit de pâturage et de pacage au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER le droit de pacage et pâturage dans la forêt domaniale du Gâvre, sans interruption, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 aux personnes suivantes :

Villages	Pâtres	Cautions
L'Anglechais	Néant	Néant
La Maillardais	Néant	Néant
Les Rotys	Néant	Néant
Villeneuve	Charly FENASSE	Néant
La Roberdais	Néant	Néant
La Madeleine et la Ville	Michel FRAUD	Néant

4. Délivrance de la litière au titre de l'année 2024

Comme chaque année, il est proposé de se prononcer sur l'autorisation de couper les landes et les litières dans les bois, les trois premiers mois de l'année 2024, sur l'étendue du Breuil des Arpents, suivant les droits reconnus aux usagers de la commune.

A ce titre, il est demandé qu'à même époque, aucun cultivateur domicilié dans la commune et n'ayant pas droit à la lande et à la litière, ne soit autorisé à couper sur la Breuil des Arpents et qu'il n'y soit fait aucune soumission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la coupe des landes et des litières dans les bois de janvier à mars 2024 sur l'étendue du Breuil des Arpents suivant les droits reconnus aux usagers de la commune
- DESIGNER comme entrepreneur responsable pour les usagers de la Ville : la société EURL FRAUD

5. Approbation de la convention relative à la pratique de la Randonnée pédestre en Forêt Domaniale du Gâvre

En Pays de la Loire, l'ONF gère notamment les 4 490 hectares de la forêt domaniale du Gâvre. En application du code forestier, l'ONF organise l'accueil du public en forêt.

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDIPR) et mène depuis 2016 une politique en faveur des sentiers de randonnée visant à contribuer au Plan départemental en faveur des espaces naturels, favoriser la découverte du patrimoine culturel et s'inscrivant dans une démarche territoriale et globale.

Depuis 2015, Pays de Blain Communauté s'inscrit dans la politique du Département en faveur des sentiers de randonnée afin d'améliorer la qualité des itinéraires et de préserver le patrimoine des chemins ruraux. Cela a abouti à une mise à niveau des sentiers (balisage, signalétique) et à la mise en œuvre d'un plan de gestion garantissant la qualité des itinéraires dans la durée.

La Mairie du Gâvre reste compétente en matière d'entretien des sentiers de randonnée.

La présente convention a pour objet d'autoriser le passage des randonneurs dans sa mise en œuvre (pédestre, équestre et vélo) sur les tracés des sentiers arrêtés d'un commun accord entre le Pays de Blain et l'ONF et définit les modalités de mise en œuvre et de financement du balisage, de la signalétique, des aménagements et de l'entretien des dits circuits.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les termes de la convention relative à la pratique de la randonnée pédestre en forêt domaniale de Le Gâvre jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention
- CHARGER M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

6. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne CARRÉ, adjointe à la culture.

Depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique, l'occasion d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur de patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Été s'associent une nouvelle fois en 2024 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Il s'agit d'un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (porté par un 1^{er} et 2^{ème} Projet Culturel de Territoire (PCT)).

Il est précisé que le rendez-vous au Gâvre a été fixé au 28 août à 8h en forêt.

VU la délibération n°2024 05 10 du Conseil Communautaire du 22 mai 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'Association Culturelle de l'Été,
Vu la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée et conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour l'année 2024,
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention
- CHARGER M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Discussion :

Mme Anne CARRE précise qu'en 2024, il s'agit de la 35^{ème} édition des RDV de l'Erdre et que la programmation prévoit notamment la participation des écoles de musique de Blain et de Bouvron, et l'association avec l'EPAD de Bouvron et le Foyer du Martrais. L'artiste qui se produira au Gâvre est le contrebassiste Bruno CHEVILLON.

7. Modification des tarifs et du règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réguler la fréquentation de l'accueil périscolaire de la commune au regard des effectifs municipaux actuels, le conseil municipal, par délibération n°06122023 en date du 7 décembre 2023, a décidé de mettre en place un système de réservation des places à l'accueil périscolaire, par le biais du logiciel cantine, comme cela existait déjà pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette réservation est à faire par les familles au plus tard à 18 h la veille du jour d'utilisation du service.

Un bilan de cette expérimentation a été fait en interne et auprès des familles par le biais d'un sondage en ligne. Il ressort de ce bilan que :

- la capacité d'accueil est très souvent atteinte en réservations mais très rarement atteinte en présence réelle, ce qui signifie que des créneaux sont réservés mais pas honorés
- des familles se retrouvent sans créneau d'accueil alors que des places sont disponibles (mais que la réservation n'a pas été annulée)

Prenant en compte ces constats, il apparait que le nombre de places proposées est cohérent avec les demandes mais qu'il est nécessaire d'adapter les modalités de réservation et d'annulation de l'accueil périscolaire.

Il est donc proposé de :

- supprimer la décharge de 16h30 au portail de l'école et imposer la récupération à partir de 17h00 minimum à l'accueil périscolaire
- facturer systématiquement le goûter de l'après-midi aux familles
- imposer l'annulation des réservations de l'accueil périscolaire minimum 48h avant le jour d'accueil (au lieu de 18h la veille)
- maintenir la possibilité de réservation jusqu'à 18h la veille du jour d'accueil

Il est aussi proposé de fixer le tarif des créneaux d'accueil périscolaire réservés et non honorés en facturant aux familles la totalité du créneau réservé au tarif correspondant au quotient familial de la famille + le goûter à 0,60 €. Les autres tarifs sont inchangés.

Par ailleurs, il est proposé d'adapter les horaires des formules de l'accueil de loisirs du mercredi pour limiter l'interruption du travail des agents municipaux lors des arrivées et départs des enfants sur les différents temps du midi, et de préserver un temps de repas serein pour tous, de 12h30 à 13h30.

Le règlement intérieur du périscolaire et de l'ALSH étant actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de le modifier afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 12 votes POUR et 5 votes CONTRE, décide de :

- **APPROUVER** la modification du règlement périscolaire et ALSH pour l'année scolaire 2024-2025 tel que proposé en annexe
- **FIXER** les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Commune	Hors commune
< 399	0.30 €	0.34 €
400 à 599	0.44 €	0.48 €
600 à 799	0.50 €	0.54 €
800 à 1199	0.60 €	0.64 €
> 1200	0.70 €	0.74 €
	Petit-déjeuner (facultatif)	Goûter (obligatoire)
Pour tous	0.60 €	0.60 €

Pour tout créneau d'accueil périscolaire réservé et non honoré, il sera facturé la totalité du créneau réservé au tarif correspondant au quotient familial de la famille + le goûter à 0,60 € (dans le cas où cela concerne le créneau de l'après-midi).

- FIXER les tarifs de l'ALSH du mercredi comme suit :

Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
< 399	3.96 €	7.88 €	11.31 €
400 à 599	4.46 €	8.53 €	12.48 €
600 à 799	5.13 €	9.28 €	13.82 €
800 à 1199	5.91 €	10.15 €	15.37 €
> 1200	6.80 €	11.15 €	17.15 €
	Petit-déjeuner (facultatif)	Goûter (obligatoire l'AM)	
Pour tous	0.60 €	0.60 €	

Pour les enfants hors commune, un supplément de 0,04€ par quart d'heure est facturé (soit 0,16€/heure)

Dés le 2^{ème} enfant, une présence identique de la fratrie réduit de 0,30 € la demi-journée et de 0,50 € la journée complète.

- DIRE que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Discussion

Concernant la tarification des créneaux d'accueil périscolaire réservés et non honorés, deux solutions sont envisagées :

- soit en facturant aux familles la totalité du créneau réservé au tarif correspondant au quotient familial de la famille + le goûter à 0,60 € (dans le cas où cela concerne le créneau de l'après-midi).
- soit en facturant aux familles la totalité du créneau réservé au tarif correspondant au quotient familial maximum de la grille (= 0,70€ par ¼ d'heure) + le goûter à 0,60 € (dans le cas où cela concerne le créneau de l'après-midi).

Mme Laurence CANAL demande si la commune a un retour des autres communes sur la formule qui fonctionne le mieux en terme de dissuasion. Mme Ingrid PENHOUEY répond que dans les autres communes, il y a de multiples formules qui existent et qu'il n'est pas certain qu'il y en ait une qui fonctionne plus qu'une autre.

M. Joël ARIZA demande s'il existe une commune qui a opté pour la solution n°2. Mme Ingrid PENHOUEY répond que cela est pratiqué dans une commune et M. Nicolas OUDAERT complète en ajoutant que les formules dissuasives sont pratiquées sur beaucoup de communes.

Après discussion, la délibération est mise aux voix avec la première proposition de tarification soit la facturation aux familles de la totalité du créneau réservé au tarif correspondant au quotient familial de la famille + le goûter à 0,60 € (dans le cas où cela concerne le créneau de l'après-midi).

8. Modification des tarifs applicables au restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir un tarif au restaurant scolaire pour les personnes extérieures à la collectivité afin de permettre la facturation des repas à l'occasion de certaines manifestations à caractère culturel ou social. Par exemple, ce tarif pourrait être appliqué lorsque les aînés de la commune vont manger avec les enfants au restaurant scolaire, à l'occasion de la semaine bleue. Ce tarif, sur proposition de la commission enfance, serait de 7 euros par repas et serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Les autres tarifs du restaurant scolaire restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- FIXER les tarifs du restaurant scolaire municipal comme suit :

Type de repas	Tarif applicable à compter du 01/09/2024
Repas enfants (semaine scolaire)	4.10 €
Repas majoré (en cas de réservation hors délai ou non effectuée - semaine scolaire)	5.20 €
Droit de plateau (en cas de PAI, lorsque l'enfant amène son panier repas : prix correspondant à l'encadrement de l'enfant – semaine scolaire)	1.50 €
Repas « portage » (facturation à l'association AFR)	5.90 €
Repas ALSH du mercredi (déjeuner)	3.55 €
Agents municipaux (semaine scolaire)	5.00 €
Personnes extérieures à la collectivité	7.00 €

- DIRE que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Discussion :

M. Daniel RONDOUIN demande si les portions pour les repas adultes seront bien adaptées.
M. Nicolas OUDAERT répond par l'affirmative.

Mme Anne CARRE demande ce qui est appliqué si des personnes extérieures « réservent » et ne viennent pas. Mme Ingrid PENHOUET répond que ce cas ne devrait pas se produire. En effet, ce tarif sera utilisé essentiellement dans le cadre de manifestations ou d'évènements organisés à l'initiative de la collectivité, la réservation n'étant pas ouverte à tous.

9. Budget principal : subvention à l'association pour le Développement des Œuvres d'Entraide dans l'Armée

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudie MERCIER, adjointe à la vie associative.

La commune du Gâvre a accueilli le mardi 28 mai 2024 la 1^{ère} étape du défi sportif « Nantes-Rennes à vélo » organisé du 28 au 30 mai 2024 par l'association pour le Développement des Œuvres d'Entraide dans l'Armée, au profit des blessés de l'armée de Terre. Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € pour soutenir les actions de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24-24 du 21 mars 2024 de vote du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le versement d'une subvention de 100 € à l'association pour le Développement des Œuvres d'Entraide dans l'Armée
- DIRE que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal

10. Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Vu la nomenclature M49,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget principal de la commune en section de fonctionnement afin d'annuler des titres de recettes irréguliers de l'année 2022 : cela concerne les recettes issues de la SAUR qui ont été encaissées par erreur en 2022 sans faire ressortir le montant de TVA et dont les titres correspondants doivent être annulés pour un montant total de 53 796 €.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- VOTER les inscriptions de crédits sur le budget principal selon le tableau ci-après :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM1	Solde
Dépenses					
023		Virement à la section d'investissement	95 000,00 €	-50 000,00 €	45 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	+50 000,00 €	55 000,00 €

Section d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM1	Solde
Dépenses					
Opération 1007 STEP Centre Ville					
23	2315	STEP Installation, matériel et outillage	2 077 472,73 €	-50 000,00 €	2 027 472,73 €
Recettes					
021		Virement de la section de fonctionnement	95 000,00 €	-50 000,00 €	45 000,00 €

11. Signature d'un mandat de gestion avec MCV pour la mise en location du 23 rue de l'Eglise

M. le Maire propose au conseil municipal que le bien situé 23 rue de l'Eglise soit remis en location et d'en confier la gestion à la SARL « MCV Gestion locative » via un contrat de gérance dont le modèle figure en annexe. Il rappelle que de nombreux problèmes liés à des impayés récurrents se sont répétés ces dernières années et que le contrat de gérance vise à limiter cette problématique.

Les principales modalités du contrat de gérance de MLC Huissiers sont les suivantes :

- Rédaction du contrat de location et de l'acte de cautionnement
- Recherche des locataires et visites des biens
- Visite et rédaction de l'état des lieux d'entrée et de sortie
- Réunir les pièces des candidats et les soumettre à la commune si elle le souhaite
- Encaisser et reverser les loyers
- Indexer annuellement le montant du loyer
- Gérer tout évènement affectant le bien

Le montant des honoraires de mise en location est basé sur la surface au sol du logement. 50% seront pris en charge par le locataire. Les frais de gestion locative s'élèvent à 7% du loyer.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de gestion locative et le mandat de location avec la SARL MCV Gestion Locative, 8 rue de la Paix, BP 31, 44390 Nort sur Erdre, pour le logement communal situé 23 rue de l'Eglise, 44 130 Le Gâvre
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférant.

12. Intégration de la voirie du lotissement Le Clos des Jarrys à la voirie communale

L'ASL du lotissement Le Clos des Jarrys sollicite auprès de la commune la rétrocession des espaces communs du lotissement Le Clos des Jarrys comprenant : espaces verts, voirie, réseaux d'assainissement collectif (eaux pluviales et eaux usées), réseau électrique public. Dans ce cadre, l'ASL du lotissement a réalisé les travaux préalables à cette rétrocession (réfection de voirie et marquage au sol, nettoyage et passage caméra sur les réseaux assainissement et pluvial) et a fourni à la commune les cartographies et attestation de conformité nécessaires.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 16 votes POUR et 1 Abstention, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des réseaux et équipements précités et tout acte y afférent
- PRECISER que l'acte notarié devra comporter :
 - Un état de parfait achèvement des installations rétrocédées
 - Les pièces du lotissement (cahier des charges, règlement)
 - Le titre de propriété de l'ASL
- DIRE que les frais d'actes seront pris en charge à hauteur de 50% par l'ASL du lotissement Le Clos des Jarrys et à hauteur de 50% par la Commune
- DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 62268 du budget principal 2024 de la commune

13. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activités) à temps non complet 17,5/35^{ème} (50%) à compter du 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer la mission de chargé d'évènementiel pour l'organisation des 800 ans du Gâvre. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B ou A en contrat à durée déterminée dans la limite

d'un an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

Décisions prises en application de la délibération n°10112023 en date du 2 novembre 2023 portant sur le passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Virement de crédit n°1 – Budget principal afin d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des intérêts des emprunts

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire

Signature de baux de location :

- Bail professionnel au bénéfice de Mme GADEL Alizée pour un local situé 21 rue du Stade à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour l'exercice de l'activité d'ostéopathie
- Bail professionnel au bénéfice de M. MARTINENGI Jean-Philippe pour un local situé 21 rue du Stade à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour l'exercice de l'activité de somatothérapie
- Bail de location de logement vide au bénéfice de Mme ROLLAND Martine pour un logement situé 21 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement

- Bail de location de logement vide au bénéfice de M. LECHAT Christophe pour un logement situé 1 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le secrétaire de séance,

Daniel RONDOUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel RONDOUN', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible.